

**Appel à candidatures d'experts
pour le renouvellement du comité de suivi des médicaments vétérinaires
(01/10/2024 - 30/09/2027)**

■ **Rôle et missions :**

L'Anses (ANMV) réalise l'expertise des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires. L'Anses est certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ces activités, dont l'expertise des médicaments vétérinaires selon les prescriptions de la norme NFX 50-110. Le principe de la collégialité exigée par la norme NFX 50-110 est mis en œuvre via l'expertise collective européenne qui se déroule au niveau du Comité des médicaments vétérinaires (CVMP) pour les procédures centralisées et du Groupe de coordination (CMDv) pour les procédures décentralisées et de reconnaissance mutuelle.

Pour ses décisions, l'Anses peut faire appel à des experts externes lorsqu'elle est confrontée à un cas pour lequel une expertise pointue additionnelle est nécessaire.

Dans le cadre de la gestion des risques liés aux médicaments vétérinaires, l'Anses a également besoin d'informations relatives aux usages des médicaments utilisés en médecine vétérinaire en France et au contexte de ces usages telles que :

- informations relatives aux effets indésirables observés et aux difficultés d'utilisation pour les praticiens ou les propriétaires des animaux ;
- informations relatives aux lacunes thérapeutiques empêchant une bonne gestion de la santé et la protection des animaux ;
- informations permettant d'évaluer la pertinence d'une mesure de protection ;
- informations pour connaître l'impact d'une mesure de gestion dans la pratique (impact tant sanitaire qu'économique).

L'Anses souhaite pouvoir prendre les décisions qui relèvent de ses compétences en ayant une vision réaliste et globale des enjeux qui en découlent. Il convient donc de prendre en compte la faisabilité de la décision, ses conséquences, le contexte, les alternatives, les impacts économique et sanitaire.

Pour répondre à ces objectifs, l'Anses a mis en place un comité de suivi des médicaments vétérinaires (CSMV). Sont réunis au sein de ce comité des personnes ayant une connaissance et une expérience des pratiques de terrain, des impacts sanitaires et environnementaux des médicaments vétérinaires et des difficultés rencontrées dans les conditions de mise en œuvre des AMM.

La composition et la nomination des membres du comité de suivi des médicaments vétérinaires et de son Président sont adoptées par décision du directeur général. Pour ce faire, un comité de sélection est constitué au sein de l'Agence afin d'examiner les candidatures proposées au regard notamment des compétences des candidats et de l'analyse de leurs liens d'intérêts.

■ **Composition et fonctionnement :**

Le comité de suivi des médicaments vétérinaires est composé de 13 à 15 membres dont un(e) président(e), nommés par décision du directeur général de l'Anses.

La composition devrait être la suivante : outre son président,

- un ou deux professionnels de santé publique exerçant une activité en lien avec l'impact des médicaments vétérinaires (toxicologues, pharmacien ou médecin des CAPT) ;
- cinq à sept vétérinaires praticiens représentant les différents types d'exercice de la médecine vétérinaire (animaux de compagnie, NAC, zoos, ruminants, volailles, porcins, équidés...) ;
- un ou deux représentants de détenteurs d'animaux de rente ou de compagnie ayant une connaissance dans l'utilisation des médicaments vétérinaires ;
- quatre ou cinq scientifiques ayant une connaissance des médicaments vétérinaires à savoir des professeurs d'école vétérinaire ou d'université de pharmacie (pharmacologue, toxicologue, immunologiste, bactériologiste ...), spécialiste de sciences humaines,...
- un à deux spécialistes de l'environnement exerçant une activité en lien avec l'impact des médicaments vétérinaires.

Le comité se réunit sur une journée environ quatre fois par an. La première réunion pour ce prochain mandat se tiendra le 3 ou le 10 décembre 2024. Des rapporteurs peuvent être désignés en fonction des sujets et restituent leurs travaux en séance.

■ **Publications liées aux travaux du CSMV comme exemples du travail fourni ces dernières années :**

- **Antibiothérapie locale hors AMM : intérêts et limites (30/09/2023)**
- **Quels risques liés à l'usage des vaccins vivants ? (30/06/2023)**
- **Comment anticiper les effets des associations médicamenteuses ? (01/11/2022)**
- **Pour limiter l'exposition de l'environnement aux antibiotiques lors de traitements en médecine vétérinaire (30/06/2022)**
- **Conservation des médicaments vétérinaires en période de fortes chaleurs : plaquette (21/06/2022)**
- **Fondements de l'expression des doses en Unité Internationale pour certains antibiotiques obtenus par biosynthèse (PDF) (11/03/2022)**
- **Expression des doses en « UI » ou en « mg » des antibiotiques : exemple de la gentamicine (09/2021)**
- **Utilisation rationnelle et scientifique des cellules stromales mésenchymateuses chez le cheval (06/05/2021)**
- **Analyse des associations de prémélanges médicamenteux contenant des antibiotiques (09/02/2021)**
- **Utilisation du médicament vétérinaire chez les volailles de basse-cour (PDF) (09/02/2021)**
- **Contextes sanitaire et économique en médecine vétérinaire et utilisation d'antibiotiques en France en 2020 (01/2021)**
- **Modalités pratiques et contraintes de l'emploi des fasciolicides en conditions terrain (12/2020)**
- **Principales maladies, symptômes et germes impliqués chez les volailles de basse-cour (01/06/2020)**
- **Etat des connaissances scientifiques actuelles sur la pharmacocinétique et l'efficacité clinique du tramadol chez le chien (21/05/2019)**